

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **51 (1925)**

Heft 12

PDF erstellt am: **27.04.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# BULLETIN TECHNIQUE

Réd. : D<sup>r</sup> H. DEMIERRE, ing.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin : Compte rendu sur la première session de 1925 (suite et fin).* — *La régularisation du Rhin entre Strasbourg et Bâle, avec description sommaire de la régularisation en aval de Strasbourg*, par K. SPIESS, Oberbaurat à Karlsruhe. (Planche hors texte N° 3.) — *Concours d'Architecture et de Sculpture pour une Fontaine décorative sur la Place de la Gare, à Vevey* (suite et fin). — *Compte rendu de la première Conférence mondiale de l'énergie à Londres*, par le D<sup>r</sup> Ed. TISSOT. — *Réorganisation du laboratoire fédéral d'essai de matériaux.* — *Semaine Juridique de Paris.* — *NÉCROLOGIE : Maurice Cornaz.* — *SOCIÉTÉS : Assemblées générales de l'« Association suisse des Electriciens » et de l'« Union des Centrales suisses d'électricité ».* — *Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — *BIBLIOGRAPHIE.* — *CARNET DES CONCOURS.* — **Ce numéro contient 16 pages de texte.**

## Commission centrale pour la navigation du Rhin.

### Compte rendu sur la première session de 1925.

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

#### *Voyage d'exploration 1924.*

Cette affaire est remise à la prochaine session.

#### *Dragages dans le Rhin inférieur.*

Cette affaire est remise à la prochaine session.

#### *Patentes de bateliers.*

La Commission centrale adopte la disposition suivante qui constituera un article additionnel au Règlement du 14 décembre 1922 relatif à la délivrance des patentes de bateliers du Rhin et entrera en vigueur à la même date que ledit Règlement :

« Les candidats à la patente, reçus à l'examen de sortie d'une école de bateliers du Rhin, prévue au n° 2 de la Convention du 4 juin 1898, ou qui seront reçus à l'examen de sortie d'une telle école au cours de l'année 1926, auront droit à l'obtention d'une patente dans les conditions prévues par ladite Convention. »

#### *Accidents au pont de Dusseldorf.*

La Commission prend acte de la déclaration de M. Seeliger et renvoie cet objet à une prochaine session.

*Note du Secrétariat :* Voici le texte de cette déclaration : Le Gouvernement allemand envisage l'établissement d'un service de remorquage, mais l'étude à laquelle il se livre n'étant pas terminée, aucun renseignement positif ne peut encore être fourni. La question n'a rien d'urgent, car en raison des travaux d'élargissement du pont de Dusseldorf, travaux qui dureront environ une année, un service de remorquage gratuit sera nécessairement établi. Tous risques seront donc écartés pendant un an, et d'ici là, le Gouvernement allemand sera en état de faire connaître les mesures qu'il envisage pour remédier aux accidents qui se produisent en cet endroit.

#### *Réglementation du Travail.*

Cette affaire est remise à la prochaine session.

#### *Unification du droit privé fluvial.*

Sous les réserves faites par la délégation allemande en ce qui concerne la portée du principe visé ci-dessous,

La Commission constatant

a) que le principe de la reconnaissance du pavillon des bâtiments de navigation intérieure fait partie, de longue date, du droit international public rhénan,

<sup>1</sup> Voir Bulletin technique du 23 mai 1925, p. 125.

b) qu'elle n'a donc pas à retenir le projet établi par le Comité qu'elle avait chargé d'étudier cette question,

1. prie ses membres de transmettre ledit projet à leurs gouvernements ;

2. prend acte des suggestions tendant à la signature de ce projet, à la diligence du gouvernement italien, s'il l'estime désirable,

3. charge son bureau de porter la présente résolution à la connaissance de la Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations.

#### *Passeports de bateliers.*

En ce qui concerne la suppression du visa des passeports de bateliers, la Commission a constaté que les pourparlers entre l'Allemagne et la Belgique sont en bonne voie et que, par suite, la mise en application d'un régime uniforme entre Etats riverains peut être considérée comme prochaine.

#### *Jaugeage des bâtiments de navigation intérieure.*

1° La Commission confirme la réunion du Comité de jaugeage fixée au 30 avril 1925.

2° Le Comité examinera au cours de cette réunion la question de l'immatriculation administrative dans ses rapports avec le jaugeage, à la lumière des vues échangées au Comité de droit privé et des observations des gouvernements.

3° Le Comité fera rapport à la Commission sur cette question pour lui permettre de prendre une décision au cours de la prochaine session.

4° Le Bureau fera connaître à la Société des Nations que les résultats des travaux du Comité de jaugeage communiqués au début de 1924 ont un caractère provisoire et sont actuellement soumis à révision.

*Note du Secrétariat :* On se souviendra que dans le communiqué du 10 janvier 1924, il avait été annoncé que les résultats des travaux du Comité de jaugeage feraient ultérieurement l'objet d'une communication spéciale. Cette communication a été remise parce qu'il était apparu, dans l'entretemps, que les textes préparés par le Comité devraient faire l'objet d'un examen nouveau auquel il vient d'être procédé. Dans ces conditions, il apparaît comme préférable de différer cette communication jusqu'au moment où les propositions nouvelles du Comité auront été soumises à la Commission centrale du Rhin, comme le prévoit la résolution ci-dessus.

#### *Texte français du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin de 1912.*

Sous réserve des modifications apportées ou à apporter au Règlement de police, la Commission approuve le texte de ce Règlement, tel qu'il a été agréé le 23 avril 1925 par la Sous-Commission nommée à cet effet.